



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DST

N° DGS / délég.gén.- 103/2020-2026

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation à M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-20, L. 2131-1 et R. 2122-8 selon lesquels le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur des services techniques de mairie. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant la prise de fonctions de Directeur des services techniques de la Ville de Sarreguemines, le 1^{er} juin 2025, par M. Yves KIEHL,

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature permanente est donnée à M Yves KIEHL, Directeur des Services Techniques de la commune :

- pour les bons de commande, engagements et devis à accepter dont le montant est inférieur ou égal à cinq cents euros (500 €) pour tous les budgets alloués aux services municipaux.
- pour les relevés mensuels d'heures supplémentaires à payer et, ou, à récupérer pour les services des espaces verts, du centre technique municipal, des services techniques et de l'Équipe Mobile d'Ouvriers Professionnels
- pour les courriers, correspondances et documents relatifs à l'administration courante des services techniques de la commune (accusé de réception, envoi de documents administratifs communicables, etc.).

Article 2 :

La signature des actes et pièces mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire apparaître le tampon de la mairie et les prénom, nom et qualité de M. KIEHL :

Le Directeur des services techniques
Yves KIEHL

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui est transmis au Sous-Préfet de la Moselle, publié sur le site internet de la ville, inséré au recueil des actes administratif, notifié à l'intéressé et dont une ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Sarreguemines.

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 057-215706318-20250616-DG_2025_0210-AI



Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de ses mesures de publicité.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg par voie postale – 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg – ou par l'application Télérecours - <https://www.telerecours.fr/> - dans le même délai, le cas échéant, à compter de la décision rejetant le recours gracieux.

Fait à Sarreguemines,



Le 16/06/2025

Le Maire,
Marc ZINGRAFF

Notifié à l'intéressé le 16-06-25
Signature